## Arrêté fédéral

concernant

l'exécution de l'article 27 de la constitution fédérale.

(Du 14 juin 1882.)

### L'ASSEMBLEE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDERATION SUISSE, vu le message du conseil fédéral du 3 juin 1880,

#### arrête :

- 1. Le conseil fédéral est chargé de faire procéder immédiatement par le département de l'intérieur, au sujet de la situation des écoles dans les cantons, aux enquêtes et études qui sont nécessaires pour assurer l'exécution complète de l'article 27 de la constitution fédérale et permettre de légiférer sur la matière.
- 2. Pour mettre le département en état de satisfaire à cette tâche, il lui est donné un secrétaire particulier (secrétaire de l'instruction publique) avec un traitement annuel pouvant atteindre fr. 6000. Ses attributions seront fixées par un règlement spécial qu'édictera le conseil fédéral.
- 3. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 (R. off., nouv. série, I. 97) concernant la votation populaire sur les lois et

ø

arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté fédéral et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrete par le conseil national, Berne, le 28 avril 1882.

> Le président: ZYRO. Le secrétaire: RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états, Berne, le 14 juin 1882.

> Le président: WILH. VIGIER. Le secrétaire: Schatzmann.

## Le conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié dans la feuille fédérale.

Berne, le 15 juin 1882.

Au nom du conseil fédéral suisse, Le président de la Confédération: BAVIER.

Le chancelier de la Confédération: Ringier.

Note. Date de la publication: 17 juin 1882. Délai d'opposition: 15 septembre 1882. Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

# Arrêté fédéral concernant l'exécution de l'article 27 de la constitution fédérale. (Du 14 juin 1882.)

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1882

Année Anno

Band 3

Volume Volume

Heft 32

Cahier

Numero

Geschäftsnummer \_\_\_\_

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 17.06.1882

Date

Data

Seite 118-119

Page

Pagina

Ref. No 10 066 540

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.